

BILAN DE COMPETENCES

FORMATION INDIVIDUELLE



FICHE DESCRIPTIVE

MAJ. 04/05/2026

BILAN DE COMPETENCES ...

QU'EST-CE QU'UN BILAN DE COMPETENCES :

- C'est une écoute privilégiée, détachée du contexte professionnel, qui aide et facilite le repositionnement des objectifs personnels d'une personne dans sa vie professionnelle.
- La demande émane d'une personne. **Le bilan ne peut se faire sans le consentement de la personne** ; il est soumis au principe d'adhésion volontaire.
- Il doit aboutir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un ou de plusieurs projets.
- Il ne donne suite à aucun jugement, aucune sanction, aucune culpabilisation.
- Il est confidentiel, ses résultats appartiennent à la personne qui les communique, en totalité ou en partie, à une tierce personne si elle en a envie.
- Le bilan n'est pas un diagnostic définitif ; il peut être utilisé très longtemps après son élaboration.

PRE-REQUIS :

- Absence de prérequis

OBJECTIF :

- Le bilan s'adresse à toute personne qui souhaite réfléchir sur sa carrière, analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et motivations, permettant de réaliser un « état des lieux » de ses acquis, afin de définir un ou des projets professionnels et/ou selon le cas, un projet de formation.

DUREE ET DEROULEMENT DU BILAN :

- La durée maximale des actions conduites dans le cadre d'un bilan est fixée à 24 heures (entre 12 heures minimum et 19 heures maximum de face à face plus le temps de passation des tests et de travail personnel).
- La prestation repose sur 5 entretiens minimum.
- Le bilan se réalise entre 2 et 4 mois.
- Les rendez-vous ont lieu en présentiel.

MODALITE :

- Un rendez-vous de présentation est proposé afin de rencontrer votre conseiller.
- Nous vous accompagnons dans la démarche de validation de financement du bilan de compétences avec votre compte CPF
- Si le bilan de compétences est financé par votre entreprise, nous lui adresserons une convention de formation que le responsable nous retournera signée avec la mention « bon pour accord », ainsi que le programme de formation.

DELAI D'ACCES :

- Nous fixons ensemble les premiers rendez-vous.
- Le démarrage s'effectue dès que le bilan a été validé sur « mon compte formation », ou que la convention de formation nous a été retournée signée.
- Une séance dure entre 1h30 et 2 heures.
- Entrée et sortie permanente.

TARIF :

- 2 500 € HT pour la prestation de Bilan de compétences

CONTACT :

- 02.28.34.22.51 - conseil@pleiade-consulting.fr

METHODES MOBILISEES :

- Nous proposons des rendez-vous en présentiel et individuel.

MODALITES D'EVALUATION :

- Remise d'un certificat de réalisation de formation à l'issue du bilan de compétences.
- Une synthèse peut être remise à l'issue du bilan de compétences, orientée vers les projets professionnels définis, et les plans d'action associés. Cette synthèse est relue avec le client, et peut être modifiée ou partiellement réécrite.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

- L'accès à nos locaux est de plain-pied, l'entrée s'effectue au rez-de-chaussée, avec une ouverture de plus d'un mètre.
- Nous consulter au préalable.

PUBLIC CONCERNE :

- Salariés, Chefs d'entreprise et demandeurs d'emploi

FINANCEMENT :

- C'est une prestation qui peut être financée :
 - par le CPFou
- par l'entreprise du salarié
- ou
 - par la personne elle-même, par un financement personnel.

Il peut se faire dans le cadre du plan de développement de compétences de l'entreprise ; il peut donc être pris en charge par l'OPCO de l'entreprise.

LES 3 PHASES DE LA PRESTATION :

Le prestataire doit respecter les principes et les trois étapes réglementaires du bilan de compétences :

Phase préliminaire : 4 heures maximum – en présentiel

Cette phase a pour objet :

- De confirmer l'engagement du bénéficiaire dans la démarche,
- De l'informer rigoureusement des conditions de déroulement du bilan de compétences, des méthodes et techniques mises en œuvre, ainsi que des principes d'utilisation des conclusions de la prestation,
- De préciser et d'analyser ses besoins.

La phase préliminaire s'effectue sous forme d'un entretien individuel permettant de mieux appréhender le contexte professionnel propre à sa situation.

Phase d'investigation : 16 heures maximum – en présentiel

Cette phase doit permettre au bénéficiaire, au regard des perspectives d'évolution envisagées :

- D'identifier les éléments déclencheurs du processus de changement dans lequel il s'inscrit,
- De mieux appréhender ses valeurs, ses intérêts, ses aspirations ainsi que les facteurs déterminants de sa motivation,
- D'apprécier ses connaissances générales et professionnelles, ses savoir-faire et ses aptitudes,
- De repérer les éléments de son expérience transférables aux nouvelles situations professionnelles envisagées,
- De déceler ses ressources et ses potentialités inexploitées.

La phase d'investigation s'effectue sous forme d'entretiens personnalisés au cours desquels le prestataire doit offrir au bénéficiaire un accompagnement dans sa réflexion. Certaines parties de cette phase peuvent être proposées sous forme collective sous réserve de garantir les droits et la vie privée des bénéficiaires. En aucun cas, elles ne peuvent être imposées au bénéficiaire, lequel doit exprimer son consentement au préalable.

La méthodologie utilisée par le prestataire doit être orientée vers l'élaboration d'un projet professionnel comportant des scénarios alternatifs. La nature et la teneur des investigations menées doit avoir un lien direct avec l'objet du bilan de compétences.

Le projet doit également être confronté à la réalité et le prestataire doit amener le bénéficiaire à prendre des contacts ou à procéder à des enquêtes auprès de professionnels des secteurs et métiers envisagés.

Phase de conclusion : 4 heures maximum – en présentiel

Cette phase doit permettre au bénéficiaire de :

- Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation,
- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation,
- Prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Le bilan de compétences donne lieu à la rédaction d'un document de synthèse personnel et confidentiel. Les résultats du bilan ne peuvent être communiqués à un tiers que par le bénéficiaire.

FINALITES :

- Le bilan de compétences aide le salarié à clarifier et à hiérarchiser ses intérêts, ses goûts selon un processus structuré et organisé,
- Il permet de cerner des problèmes éventuels et d'y trouver une solution,
- Il tend à dynamiser ou re dynamiser, et à renforcer sa confiance,
- Il donne à chacun une chance de progresser ou de trouver une nouvelle orientation sur la base du volontariat, en laissant le choix au salarié.

CONFIDENTIALITE :

- POTENTIEL s'engage à respecter une totale confidentialité quant aux informations qui lui seront communiquées dans le cadre de cette mission,
- Ces informations font l'objet d'une obligation de secret absolu.

Par ailleurs, nous nous engageons à la plus totale transparence sur nos méthodes, outils et domaines que nous explorons et à la restitution des éléments dégagés.

VALIDATION DE LA FORMATION :

- Formation non diplômante, remise d'un certificat de réalisation